

Responsabilités du Chef de groupe pour les Utilisateurs non attachés à une Expérience (UPAS)

Le Chef de groupe qui invite un UPAS au CERN doit s'assurer que celui-ci connaît les règlements et obligations du CERN et la nécessité de les respecter à tout moment lors de son séjour au CERN.

Pour qu'une personne puisse devenir un UPAS au CERN, il doit remplir un formulaire d'enregistrement, signé par le Chef de groupe qui certifie ainsi que les informations fournies sur sont correctes.

De façon similaire, la prolongation du contrat d'un UPAS nécessite la signature du Chef de groupe sur le formulaire Check-List.

Dans les deux cas, l'UPAS doit se rendre au Users' Office avec le formulaire complété et les documents nécessaires, comme décrit sur la page Web :

<http://cern.ch/ph-dep-UsersOffice>

Le Chef de groupe doit s'assurer que la personne concernée:

- a) possède un contrat d'emploi avec - ou s'il s'agit d'un étudiant, possède une inscription auprès d'un institut, d'une université ou d'un employeur
- b) est assurée contre la maladie, les accidents et l'invalidité professionnels et non professionnels en Suisse et France
- c) bénéficie d'un support financier (min. 2800 CHF par mois) pendant son séjour au CERN
- d) a correctement déclaré sa présence en % au CERN.

Le Chef de groupe doit connaître les conditions d'obtention de visa et il doit s'assurer que l'UPAS fasse les démarches nécessaires bien avant d'arriver au CERN.

Pour un UPAS, l'institut, l'université ou l'employeur, reste responsable de la surveillance médicale de celui-ci et si l'UPAS est amené à travailler dans des conditions à risques spéciaux (p.ex. dans des zones de radiations contrôlées), ils doit fournir un certificat médical d'aptitude au plus tard le jour de son l'arrivée au CERN. Cette responsabilité s'applique également aux étudiants envoyés au CERN.